## CHARTE DU BENEVOLAT Des centres sociaux de Savigny-le-temple

Le bénévolat exercé dans les centres sociaux de la ville de Savigny-le-Temple a pour principe de respecter leurs missions et orientations municipales, telles que rédigées dans leurs projets sociaux validés par la CAF.

Les centres sociaux de Savigny-le-temple adhèrent à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Seine et Marne. Ils sont reconnus par la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF). Cette charte se réfère donc explicitement à la charte fédérale des centres sociaux adoptée à l'unanimité à l'assemblée générale d'Angers en juin 2000.

Les centres sociaux et socioculturels fédérés se placent dans le mouvement de l'éducation populaire et réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité, la démocratie. Ces valeurs déterminent notre facon d'agir.

## PRINCIPES FONDAMENTAUX DU BENEVOLAT

- Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action en direction d'autrui, action non salariée, en dehors de son temps professionnel ou familial.
- Le bénévolat doit être accessible à toute personne, indépendamment de son âge, sexe, nationalité, opinions philosophiques ou religieuses, condition physique, sociale ou matérielle.
- Le bénévolat favorise l'initiative, l'esprit de responsabilité, ainsi que la participation sociale : c'est un acte de solidarité.
- Le bénévolat s'inscrit dans le projet du centre social, il l'enrichit.
- Il permet l'investissement des habitants dans la vie du centre social et du territoire.
- ♣ Il contribue à favoriser et à valoriser l'échange et la transmission de savoirs et de savoirs faire.

## ETRE BENEVOLE DES CENTRES SOCIAUX DE SAVIGNY-LE-TEMPLE, C'EST...

- Connaître et accepter les principes du centre social et se conformer à ses objectifs.
- Intervenir ponctuellement dans l'organisation d'une action, s'intégrer à une action existante, contribuer à la création d'une nouvelle activité.
- Contribuer au bon fonctionnement du centre social et à la réalisation du projet "Centre Social".
- Collaborer avec les autres bénévoles et les salariés dans un esprit de compréhension mutuelle.
- 4 Assurer avec sérieux, discrétion et régularité l'activité choisie.
- Respecter le principe de confidentialité dans l'exercice de l'action bénévole.
- ♣ Participer aux actions de formation proposées par les bénévoles ou le centre social, dans la limite des orientations municipales.

Le bénévole qui s'intègre à une action existante ou contribue à la création d'une nouvelle activité devra le contractualiser par la signature d'une convention de bénévolat.

## LES CENTRES SOCIAUX DE SAVIGNY-LE-TEMPLE VEILLENT A :

- 4 Accueillir et considérer le bénévole comme un(e) collaborateur (trice) à part entière.
- 4 Aider le bénévole à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe du centre social, demeurer à son écoute, et favoriser la convivialité en organisant notamment des rencontres régulières.
- → Donner au bénévole une information claire sur le centre social, son projet, ses objectifs et son fonctionnement.
- 4 Offrir au bénévole un encadrement adéquat, en nommant notamment un professionnel référent qui sera son interlocuteur privilégié, et proposer le cas échéant une formation.
- Confier au bénévole une activité qui respecte ses compétences, sa disponibilité et ses priorités.
- ♣ Couvrir le bénévole par une assurance adéquate.
- Permettre une prise en charge des frais à engager dans les situations qui le requièrent pour faciliter à tous l'accès à l'engagement bénévole.